

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3825**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement de 3 parties du domaine public communautaire situées rue Pasteur et cession à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution de 5 parcelles de terrain nu situées rue Pasteur - Acquisition, à titre gratuit, de 3 emprises de terrain nu situées rue Pasteur et appartenant à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 7 janvier 2013****Décision n° B-2013-3825**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement de 3 parties du domaine public communautaire situées rue Pasteur et cession à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution de 5 parcelles de terrain nu situées rue Pasteur - Acquisition, à titre gratuit, de 3 emprises de terrain nu situées rue Pasteur et appartenant à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre d'une future opération d'habitat sur un tènement immobilier situé à Vénissieux, 4-12, rue Pasteur, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes, en vue d'un remembrement foncier, les parcelles de terrains suivantes, d'une superficie totale de 324 mètres carrés, soit :

- une parcelle de terrain nu d'une superficie de 205 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 561 de la section D,
- la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous le numéro 571 de la section D, à usage de cour commune et de passage commun pour une superficie de 100 mètres carrés environ,
- 3 emprises non contigües d'une surface totale de 19 mètres carrés environ qui font aujourd'hui partie du domaine public de voirie communautaire rue Pasteur à Vénissieux.

L'ensemble des terrains ainsi remembrés couvrirait une superficie de 3 730 mètres carrés et permettrait à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes d'édifier un ensemble immobilier comprenant 3 bâtiments totalisant 103 logements, pour une surface de plancher de 6 224 mètres carrés environ ainsi que des stationnements en sous-sol.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes, les 3 emprises d'une surface respective de 4, un et 14 mètres carrés (cf. plan en annexe).

Compte tenu des faibles surfaces concernées par le déclassement et de la présence d'un emplacement réservé sur la rue Pasteur, les services communautaires n'ont exceptionnellement pas été consultés dans le cadre d'une enquête technique préalable.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Pasteur, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Dans le même temps, la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes céderait à la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la même opération, 3 parcelles de terrain nu en vue de leur incorporation future dans le domaine public de voirie communautaire :

- une parcelle de terrain nu d'une superficie de un mètre carré, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 2136 de la section D,

- 2 parcelles de terrain nu non contiguës d'une superficie respective de 2 et 4 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 2137 de la section D.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat qui vous est présentée, la vente des parcelles de la Communauté urbaine de Lyon à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes aura lieu moyennant un prix non révisable et non actualisable de 90 000 € et la cession des parcelles de la société Kaufman & Broad à la Communauté urbaine se fera à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 août 2012 ;

#### DECIDE

**1° - Prononce** après constatation de la désaffectation, le déclassement de 3 parties du domaine public communautaire, situées rue Pasteur à Vénissieux, pour une surface totale de 19 mètres carrés environ, au profit de la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution.

**2° - Approuve** la cession à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution, pour un montant de 90 000 €, de parcelles de terrain situées 4-10, rue Pasteur en vue de la réalisation d'un programme immobilier, à savoir :

- les 3 parcelles déclassées du domaine public communautaire pour une superficie totale de 19 mètres carrés,

- une parcelle de terrain nu d'une superficie de 205 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 561 de la section D,

- la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous le numéro 571 de la section D, à usage de cour commune et de passage commun pour une superficie de 100 mètres carrés environ.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 90 000 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 032,55 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

**6° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 4-10, rue Pasteur à Vénissieux et appartenant à la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes avec faculté de substitution en vue de la régularisation de l'alignement du domaine public.

**7° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**8° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre - en dépenses : compte 2112 - fonction 822,

- pour ordre - en recettes : compte 1328 - fonction 822.

**9° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.**